

Compte rendu du Conseil d'administration du 22 janvier 2026

rédigé par les élues et élus PULS¹

L'ordre du jour :

Fonctionnement de l'établissement

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 1er décembre 2025. Reporté
2. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 15 décembre 2025. Reporté
3. Présentation du bilan annuel d'activité de la fondation Paris 1 Panthéon-Sorbonne
4. Approbation du budget initial 2026 de la fondation Paris 1 Panthéon-Sorbonne.
5. Approbation de la modification des statuts de l'école de science politique de la Sorbonne
6. Approbation des statuts de l'Institut de démographie de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
7. Approbation du règlement des publics du service commun de la Documentation
8. Approbation des dons patrimoniaux proposés en 2024 et 2025 à la bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne

La séance débute à 14 h 15 en présentiel. 34 présent·es ou représenté·es dont 13 procurations

I. Informations de la présidence

Christine Neau-Leduc fait un point sur la situation budgétaire. Sans être trop optimiste, elle a l'impression d'un écho de la situation au niveau ministériel, à travers la mobilisation et les actions menées par l'Université, grâce aussi au vote du budget et à la mobilisation de France Université. Pour Paris 1, dans la notification de la SCSP² définitive de fin 2025, on a eu + 1,3 million d'euros. À l'échelle des besoins de l'université, c'est peu, mais au regard des contraintes budgétaires nationales, c'est un petit signal. Cette augmentation apparaîtra pour vote au CA de mars.

Dans les vœux du ministre de l'ESR³, le 21 janvier 2026, il semblerait que la PSC (protection sociale complémentaire) serait complètement compensée. On avait fait le choix de ne pas la décaler, donc on reste sur le 1er mai 2026. Pour 2026, la compensation sera de 0,67 million d'euros, et 1,7 million pour 2027.

Sur le CAS⁴ Pensions, les annonces sont plus floues : 40 % de compensation annoncés fin 2025, ce serait plus maintenant, mais aucun chiffre n'est donné.

Il va falloir engager le PREF (Plan de retour à l'équilibre financier). En parallèle, les nouveaux COMP⁵ vont entrer en vigueur. Le précédent COMP portait sur des actions complémentaires pour une durée de trois ans. Les nouvelles moutures sont des COMP dits à 100 % : ils concernent l'ensemble de la SCSP, avec possibilité d'adaptation de la SCSP. Ils doivent être mis en place dès 2026 dans toutes les universités. La présidente a plaidé auprès du rectorat et de la DGESIP⁶ pour intégrer le PREF dans le COMP, car c'est quasiment les mêmes objets et en plus cela prend beaucoup de temps et c'est très lourd à faire pour les services. L'idée serait

¹ Pour Une université Libre et Solidaire

² Subvention pour Charge de Service Public

³ Enseignement Supérieur et de la Recherche

⁴ Compte d'Affectation Spéciale pour les pensions de retraite des fonctionnaires

⁵ Contrats d'Objectifs, de Moyens et de Performance.

⁶ Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle.

donc d'établir un plan pluriannuel de retour à l'équilibre financier et une politique prospective. Elle espère une réponse assez rapide et elle pense que ce sera plutôt positif.

Elle explique aussi qu'en raison de l'absence de budget national voté, nous sommes comme l'an dernier en situation de « Budget service fait », c'est-à-dire que seulement 25 % de la dotation a été débloquée, sans possibilité de nouveau recrutement. Mais cela ne présente pas de difficulté spécifique et le budget national est en passe d'être voté.

Une loi du 31/07 dernier sur la lutte contre l'antisémitisme dans l'enseignement supérieur prévoit la création de sections disciplinaires à l'échelle des régions, avec des moyens supplémentaires pour lutter contre les discriminations et l'antisémitisme. Les décrets concernant ces sections ne sont pas encore sortis. En revanche, le décret concernant la mission égalité/diversité est sorti le 31/12. Un des aspects importants concerne le référent laïcité qui doit désormais être distinct du référent discrimination / antisémitisme, qui sera à adjoindre à l'égalité dans un même poste référent Egalité / diversité. Cela devra passer être validé par les conseils.

Jean-Marie Le Gall (SCP⁷) indique qu'en raison du blocage national du budget, les postes mis au concours pour le CAPES nouvelle version ne sont pas encore publiés. Qu'en est-il pour les étudiants de L3 qui préparent cette année ?

C. Neau-Leduc n'a pas eu d'information dessus, mais va essayer d'en avoir.

Eric Marquer (PULS) remarque que la composition du CA n'a toujours pas été actualisée sur le site internet de l'Université.

C. Neau-Leduc partage ce souci d'actualisation, qui est confirmé par Jérôme Poirié (Directeur de cabinet de Paris 1). La présidente profite de cela pour présenter les nouveaux membres du CA.

Bruno Tinel se présente : MCF à l'EES (École d'économie de la Sorbonne), où il s'occupe du M1 Monnaie, Banque, Finance et Assurance. Il remplace François Foronda, VP finances, qui est passé dans le corps des PU et n'est donc plus membre élu du CA. Il y est toutefois invité en tant que VP finances.

Paul Rateau souligne la magnifique photographie de l'équipe présidentielle, actualisée sur le site internet, alors que la liste des membres du CA n'est pas actualisée.

C. Neau-Leduc répond qu'elle propose volontiers aux membres du CA d'être également pris en photo afin d'être identifiés par les collègues.

P. Rateau tient ensuite à féliciter la présidente pour avoir été ordonnée chevalière de la Légion d'honneur lors de la promotion du 1er janvier 2026 et qui récompense le mérite pour service rendu à la Nation. Il tient en conséquence à rappeler quelques faits : la présidente est à la tête d'une université en déficit depuis 3 ans, mise sous tutelle l'an passé, qui doit réaliser un PREF. Il souligne aussi que le processus électoral a été si bien mené l'an dernier qu'il a conduit à un report de 2 mois, car deux listes étudiantes portaient le même nom, sans parler de la rupture du tourniquet. Enfin, il rappelle que le dialogue social est plutôt un monologue social d'après les

⁷ Savoir et Confiance partagés

retours des syndicats et finalement que les étudiants étrangers qui auront réussi à s'inscrire à Paris 1 devront débourser des sommes très conséquentes. Pour cela, P. Rateau annonce que C. Neau-Leduc aurait mérité le grade de commandeur de la légion d'honneur.

C. Neau-Leduc répond que si elle est chevalière, elle ne pense pas que P. Rateau soit chevaleresque.

C. Neau-Leduc ajoute enfin un élément concernant le Schéma Directeur du DD&RS⁸ : une commission va être mise en place, composée de 40 membres (étudiants, BIATPSS, enseignants), décidée par tirage au sort, avec une liste complémentaire afin que les personnes désignées puissent éventuellement refuser de participer à cette commission. La mission principale sera de réfléchir à monter en compétences dans le domaine du développement durable.

II. Fonctionnement de l'établissement

1. Présentation du bilan annuel d'activité de la fondation Paris 1 Panthéon-Sorbonne

La présentation est réalisée par Anne Levade, Professeur des universités de droit public, Présidente de la fondation de l'Université Paris 1. Depuis la loi 2007, la possibilité de créer soit une fondation universitaire (sans personnalité juridique propre), soit une fondation partenariale (avec une personnalité juridique propre, de droit privé, distincte de l'université). Paris 1 a opté pour la première, ce qui veut dire qu'elle est liée à l'objet de l'établissement d'enseignement supérieur auquel elle est rattachée. Cela permet de comprendre pourquoi certaines fondations (de la 2e catégorie) présentent des missions qui diffèrent des missions traditionnelles de l'université.

Crée en 2017, elle a été dotée initialement par les membres fondateurs. À noter que dans certaines fondations, l'université peut également doter la fondation de manière régulière. En l'occurrence, le choix de Paris 1 a été de ne pas doter la fondation de manière régulière, et de fixer la mise de dotation minimale des fondateurs à 900 000 euros, un montant élevé qui explique que nous n'ayons que deux membres fondateurs : Afer (Association Française d'épargne & de retraite) et le groupe Accor. Les fondateurs ne donnent pas d'argent ensuite, qui doit venir des dotations privées. Ce choix de montant élevé s'explique par la volonté de doter la fondation avec un montant conséquent, lui permettant de durer.

Depuis 2020, la déléguée générale de la fondation est Anne-Sophie Coppin,. Elle était le seul personnel en charge jusqu'à l'an dernier. La fondation a répondu à un appel à projets ANR RAMPE (Réseau Alumni Mécénat Projet Européen), qui permet de financer des postes à des fins d'autofinancement (postes dont l'objectif est de se financer eux-mêmes puis d'augmenter la levée de fonds). Cela a permis le recrutement de trois *fundraisers*, des agents dédiés à la collecte de fonds, ces deux dernières années.

Le statut particulier de la Fondation a des conséquences sur son budget : c'est un budget annexé au budget de l'université, donc qui est indépendant du vote du budget, mais il fait tout de même l'objet d'un vote du CA. Il n'a vocation qu'à financer des actions propres de l'université.

⁸ Développement Durable et Responsabilité Sociétale

Anne Levade amorce la présentation du budget, qui est un peu différent de celui du budget de l'université, car il a été fait le choix de toujours contractualiser les dons sur plusieurs années au moment de la signature de la convention avec le donateur. Ainsi, un contrat de 150 000 € apparaîtrait dans le budget l'année N de la signature, même s'il est utilisé sur trois ans. Cela explique que, parfois, il n'y ait pas de recettes en face de dépenses, la recette apparaissant par exemple en année N-2. Elle précise aussi qu'il n'y a pas de budget prévisionnel ni rectificatif pour la Fondation, mais seulement un budget évaluatif qui tient compte des projets de long terme qui continuent à être portés, et des projets proposés pour lesquels il faut solliciter les mécènes. Donc au moment de présenter le budget, il y a parfois des sommes qui peuvent être rajoutées ou encaissées et qui ne figurent pas dans les états comptables. Pour des raisons de défiscalisation, il n'est pas rare d'avoir un afflux de dons entre le 15 et le 31/12.

Un bilan de la précédente mandature (2020-2024)⁹ a été réalisé et sert d'outil de communication auprès des mécènes potentiels. Le début de la présentation revient sur la structure de gouvernance de la fondation¹⁰, la composition du bureau et du conseil de gestion. Les personnalités extérieures sont Sylvain Kern (cité de la réussite), Didier Moaté (Banque palatine), Nadine Wetzel (Banque des Territoires).

La fondation a notamment des chaires : une qui préexistait et 3 autres créées ensuite.

- Chaire Assurance et Société, qui travaille notamment sur les fonds d'archives de France assureurs¹¹
- Chaire PcEn (pluralisme culturel et éthique du numérique)¹² qui travaille avec des financeurs diversifiés, des mécènes publics (ex. SACEM) et privés (ex. Netflix, Amazon, Arte...)
- Chaire ESoPS (Économie Sociale, Protection et Société)¹³ : avec des financements de la DRESS (ministère, Direction de la Recherche, des études, de l'évaluation et de la Statistique) et France stratégie, elle accueille notamment plusieurs contrats doctoraux et postdoctoraux
- Chaire Delphine Lévy (ancienne directrice de la réunion des musées)¹⁴ : chaire de formation avec DU (Diplôme Universitaire) ouvert aux professionnels du musée, sur l'accessibilité des collections muséales. Elle vient d'ouvrir un volet recherche.

Il y a donc une diversité de chaires possibles, avec une mise de départ de 80 000 euros, règle fixée par l'établissement (CA) à la création de la Fondation.

Il s'ensuit une courte discussion sur ce socle minimal. P. Rateau interroge sur ce seuil. C. Neau-Leduc répond que les chaires ont un volume d'action supérieur aux simples programmes de recherche et supposent un financement conséquent.

Anne Levade répond que la règle d'un don minimal de 80 000 euros est là pour garantir des projets à long terme et d'un certain volume. En pratique, selon elle, ce seuil conduit à un verrou. Par exemple, elle peut avoir des dons de 30 000 euros, pour lesquels il est nécessaire de trouver un complément afin d'atteindre ce seuil. Or c'est parfois difficile et cela peut provoquer la perte du premier don (déjà deux échecs dus à ce problème).

C. Neau-Leduc précise que cette question du seuil est abordée depuis longtemps en conseil de gestion. Il fera l'objet d'un débat lors d'un prochain CA, pour voir si on le change.

⁹ Accessible ici : <https://fondation.pantheonsorbonne.fr/qui-sommes-nous>

¹⁰ Ces éléments sont disponibles sur le site de la Fondation : <https://fondation.pantheonsorbonne.fr/>.

¹¹ <https://irjs.pantheonsorbonne.fr/departements-lirjs/chaire-assurance-et-societe>

¹² <https://pcen.fr/>

¹³ <https://chaireesops.fr/>

¹⁴ <https://du-delphinelevy.pantheonsorbonne.fr/>

E. Marquer (PULS) demande si on peut diversifier ou multiplier les chaires.

A. Levade répond qu'il n'y a aucun obstacle à la création d'une chaire : certaines entièrement orientées recherche, d'autres sont pédagogiques et deviennent recherche. Chaque chaire fait l'objet d'une évaluation individuelle par le conseil de gestion et la fondation est disponible pour expliquer comment monter un projet de chaire et fournir les informations nécessaires. Elle incite vraiment les collègues intéressés à venir solliciter la fondation pour les aider à monter une chaire et à la faire évoluer.

Les projets

Deux types : l'établissement demande de financer certains projets de l'université (panthéonisation Badinter, Bloch)¹⁵ et d'autres permettant la valorisation de l'établissement, portés par les étudiants¹⁶. C'est par exemple le cas du prix d'art contemporain porté par une association de Master 2, un projet financé depuis 3 ans, qui est devenu une référence dans le monde de l'art et qui fait connaître la fondation. Même schéma avec la cérémonie des diplômes de Docteurs, ainsi qu'avec l'orchestre et le chœur des universités de Paris. Dernièrement, est mis en place le Prix d'excellence Philippe Blais-Laurin, un étudiant de Master décédé d'une leucémie foudroyante. Ses parents ont fait un don de 200 000 € pour fonder ce prix en sa mémoire et qui récompense un étudiant en M2 Droit des Affaires.

La fondation a aussi pris des initiatives, en 2025, lorsqu'elle a eu connaissance des difficultés en matière de documentation. Elle a démarché des éditeurs pour des dons en nature (donc il n'apparaît pas dans le budget) et les bibliothèques ont pu bénéficier notamment de 3000 ouvrages (Extenso).

Dans un contexte où le mécénat français n'est pas très vigoureux, la fondation a voulu s'ouvrir à l'international. Un choix pris en lien avec la fondation de France, vers les USA et l'UE (États de l'alliance Una Europa en priorité). Les mécènes doivent notamment défiscaliser dans leur pays d'origine, cela nécessitait des conventions spécifiques. Cela a conduit à un changement de la plateforme de dons, ce qui facilite les dons des mécènes étrangers et permet les dons directement en ligne.

Le mécénat en France évolue : les entreprises ont des contraintes plus rigides ; les familles ou les particuliers sont contraints par des aléas budgétaires, mais le nom Panthéon-Sorbonne continue à attirer des fonds.

P. Rateau demande, à propos des collecteurs de fonds (fundraisers), quel est le rôle des deux personnes recrutées et le périmètre de leurs actions. Il est notamment mentionné des contacts avec des philanthropes américains qui engendrent un coût. Il a enfin lu dans un PV de délibération du conseil de gestion que l'HCERES avait noté la nécessité de revoir la stratégie de la fondation. Qu'est-ce qui n'est pas clair dans cette stratégie et que faut-il changer ?

À Levade répond que les collecteurs de fonds recrutés sur le projet RAMPE sont là notamment pour lever des fonds. Pour des projets d'établissement, par exemple la panthéonisation de Badinter, Bloch, la fondation a un mandat et il faut chercher les fonds. L'objectif est aussi de lever de l'argent non fléché, ce qui est moins évident. Donc, il faut des collecteurs de fonds pour ce travail.

¹⁵ <https://fondation.pantheonsorbonne.fr/projets-que-nous-soutenons/projets-l-universite>

¹⁶ <https://fondation.pantheonsorbonne.fr/projets-que-nous-soutenons/projets-nos-etudiants>

Les trois personnes recrutées ont été déployées sur des secteurs géographiques (les USA, l'Europe, en particulier l'Italie) et la fundraiser junior a été affectée aux alumni, pour lesquels il a fallu aussi développer des flyers, etc. Elle a donc pris en charge aussi la communication et le marketing. Donc les 3 personnes se répartissent ces rôles entre elles. Avoir recours à des organismes de gestion de la philanthropie est une particularité américaine, c'est le point d'entrée pour obtenir des fonds, dans l'attente de dons plus considérables. Cela a été fait sur les conseils de la Fondation de France qui nous accompagne.

La fondation a conscience des coûts de ces cabinets (il y en a aussi en France, spécialisés dans la défiscalisation) et y est attentive. Obtenir des dons ne se fait pas en une fois, c'est un travail au long cours, on doit travailler les mécènes sur la longueur. Ils apprécient par exemple d'accéder aux ouvrages précieux de la BIS. La question des contreparties que P1 a à offrir aux mécènes est délicate. Qu'avons-nous à offrir ? Il faut le définir.

N. Neau-Leduc ajoute que la plateforme « alumni » est désormais en place et qu'une communication type va être mise en place sur les réseaux.

La HCERES a demandé à travailler sur ce qu'on appelle « le plaidoyer » dans le milieu des fondations, c'est-à-dire ce qu'est la fondation : qu'est-ce que notre carte d'identité ? Nos missions sont listées dans les statuts de la fondation, sous la forme de 10 items, mais cela n'attire pas les mécènes. Il faut faire du marketing pour écrire ce que fait la fondation, le conseil de gestion y réfléchit. Certaines fondations n'ont aucun mal à le faire (par exemple l'ascension sociale), mais La Sorbonne n'est pas une université comme les autres et donc il faut arriver à trouver les mots, les phrases (le pitch quoi !) pour inciter les donateurs.

Aurélie Carrara (PULS) a plusieurs questions : sur le rapport, en échangeant avec des collègues, beaucoup ont du mal à voir comment fonctionne la fondation. Beaucoup de projets qui sont sur le site n'apparaissent pas dans le rapport (par exemple l'association COP1), est-ce que ces projets sont suspendus ? De même d'autres projets dans le rapport n'apparaissent pas sur le site (par exemple les panthéonisations), ça serait bien qu'il soit tenu à jour pour la visibilité des actions. Quant aux statuts de la fondation que vous évoquez, je ne les ai trouvés, ni sur l'intranet (rubrique DAJI), ni sur le site de la fondation.

Julien Benini (DGS Directeur Général des Services) confirme, comme C. Neau-Leduc, que les statuts sont bien accessibles sur l'intranet, rubrique DAJI, après ceux de Paris 1. A. Carrara répond qu'elle a pourtant aussi fait la recherche sur le nouvel intranet, via l'onglet de recherche, avec les mots-clés « statuts » et « fondation » sans plus de succès¹⁷. Elle remarque qu'il serait bon que les statuts soient aussi accessibles sur le site de la fondation.

A. Levade répond qu'ils sont sur l'intranet.

A. Carrara demande enfin qui mène l'évaluation scientifique des projets des chaires. N'y a-t-il pas une pression du mécène par rapport à leurs objets scientifiques ?

A. Levade répond qu'il y a des choses que nous avons financées, et que nous ne finançons plus. Ce qui peut expliquer le décalage entre la présentation et le rapport. C'est le cas par exemple de l'association Cop1, qui a été le premier projet à être soutenu par la fondation, l'association lève désormais des fonds seule et avec beaucoup d'efficacité, mais elle reste une association que la fondation a soutenue. Sur la Panthéonisation, c'est un projet de l'établissement et non

¹⁷ Les statuts sont en effet bien accessibles en naviguant sur la page intranet de la DAJI, via le menu burger (trois traits en haut à droite), onglet « statuts et règlement intérieur » ou au lien direct <https://intranet.pantheonsorbonne.fr/ent/intranet2/daji/referentiel-des-taches>. Nous remercions la direction générale des services qui nous a communiqué ces informations.

de la fondation, comme le concours d'éloquence. Nous y contribuons. Mais c'est sur les pages de l'établissement que l'opération apparaît, avec le soutien de la fondation.

Sur l'évaluation, le conseil de gestion est l'équivalent d'un conseil d'administration dans une fondation partenariale. Mais il n'y a pas de conseil d'évaluation scientifique. Il y a cependant deux niveaux : d'abord la construction de la chaire. Certaines chaires (comme ESoPS) partent de contrats doctoraux. Cela fait l'objet d'une évaluation sur la soutenabilité financière. Les conventions sont assez exigeantes à l'égard des doctorants. En revanche, est-ce qu'il y a une influence du mécène ? Au moment où l'idée d'une chaire s'est nouée, l'idée est d'exploiter quelque chose qui était dans les caves. Tout cela est réévalué au fur et à mesure. Ce qui est clair c'est que dès lors que c'est du mécénat ce n'est pas de la prestation de services. Il peut néanmoins arriver que l'intérêt scientifique d'un mécène converge avec l'intérêt scientifique d'un projet.

J.-M. Le Gall (SCP) est convaincu de la nécessité de trouver des fonds qui ne soient pas fléchés. Il note que les frais de fonctionnement s'élèvent à peu près à 400 000 € et demande des éclaircissements sur le détail du budget. Qu'allez-vous mettre dans votre plaidoyer ?

A. Levade explique que l'idée est d'essayer de trouver ce qui fait la particularité de P1 pour inciter les mécènes à venir y contribuer. Se pose la question délicate des contreparties, car les mécènes en demandent.

J.-M. Le Gall : ils ont un reçu fiscal.

A. Levade : ce n'est pas suffisant et si c'était ça, cela ne représenterait qu'un don ponctuel. Un mécène régulier demande autre chose. A. Levade. Par exemple, l'un a pu demander la location d'un amphi. Cela a été possible, par le biais de la fondation, mais on ne peut pas l'étendre à tous les mécènes et cela reste un coût. Il faut que l'on arrive à réfléchir sur ces contreparties. Mais les lieux qui font réagir les mécènes ne sont pas nécessairement des lieux sur lesquels Paris 1 à la main. Il faut aussi penser que c'est l'image de P1 qui est en jeu, donc il faut faire attention au choix des mécènes. En ce cas, il y a un échange avec la présidence pour éviter des difficultés.

Isabelle Sommier (SCP) : Quelles sont les activités des chaires ? Elle trouve qu'il n'y a pas une grande visibilité des chaires. Quel est le public de leurs actions ?

A. Levade explique qu'elles ont un site internet. On reçoit beaucoup d'informations à P1, donc elles ne sont pas forcément diffusées par mail. Elles alimentent la variété des actions sur leur site. Pour la chaire PcEn par exemple, ce sont essentiellement des publications (de colloques par exemple).

I. Sommier renouvelle sa demande : pourquoi ne savons-nous pas que tel séminaire se tient dans le cadre des chaires ?

A. Levade répond qu'il est impossible à la fondation de décliner une personne à une veille des activités des chaires.

V. Sebillotte Cuchet (VP Recherche) ajoute qu'il faut aller sur le site de la recherche de P1¹⁸ ou sur le site de la fondation. Sur le site de la chaire, il faut cliquer sur « en savoir plus – contact »

¹⁸ <https://recherche.pantheonsorbonne.fr/>

et demander à être ajouté à leur mailing list. Il faut prendre l'habitude de regarder sur le site de la fondation.

A. Jardel (CGT) note qu'à la p. 16, une aide au SCD a été apportée par la fondation (dons de livres par des éditeurs). Est-ce que les bibliothèques interuniversitaires ont aussi bénéficié des aides qui ont été mises en place ? À la p. 20, par rapport au développement de projet, vous citez un certain nombre de prises de contact avec des organismes partenaires qui pourraient déboucher sur des dons, dont JCDecaux. A. Jardel fait remarquer qu'ils sont très régulièrement épinglés par la justice. La CGT est très sensible à cela. Il rappelle qu'il faut faire attention, car c'est l'image de P1. Est-ce qu'il y a une recherche sur la « qualité » des mécènes ?

A. Levade répond d'abord sur ce qui concerne l'aide apportée aux bibliothèques. Sauf erreur, elle rappelle que le SCD était le plus impacté par les coupes (du fait des abonnements numériques qui avaient déjà été payés avant d'apprendre les difficultés budgétaires) et ne se retrouvait avec aucun budget pour des achats de livre, ce qui était très préoccupant. Elle a donc pris l'initiative d'une opération d'urgence et a été suivie par le conseil de gestion. La fondation a toutefois aussi aidé la BIS pour des fresques qui avaient été achetées.

A. Jardel (CGT) demande alors si, en cas de problème, les structures peuvent contacter la fondation pour demander de l'aide.

A. Levade répond qu'il n'est pas possible de demander à des mécènes de venir combler le trou résultant de coupes budgétaires. Cette action a été une initiative d'A. Levade qui a décidé une levée de fonds en nature (dons de livre par des éditeurs).

Concernant JCDecaux, il n'y a pas encore de convention signée avec lui. L'objectif est de lancer les filets les plus larges possibles. Lorsque la fondation a des retours et des propositions, elle peut écarter des candidats peu recommandables. Lorsqu'il y a une hésitation, elle discute avec la présidence, voire avec le CA, pour savoir si P1 souhaite s'y associer. Si on basculait sur un mécénat non fléché, il faudrait en effet avoir un accord de tous et toutes sur les mécènes engagés.

Mouloud Bachir (SNPTES-UNSA) s'interroge sur le fait que le positionnement stratégique après 4 ans ne soit pas encore trouvé. Ce n'est pas clair pour les agents. Est-ce que cela ramène quelque chose de plus ? Est-ce qu'elle a un budget autonome ? Est-ce que les recettes sont, de manière prévisionnelle, objectives et positives ? La fondation joue-t-elle un rôle majeur pour les enseignants et étudiants ?

A. Levade répond que oui, elle est autonome de l'université budgétairement parlant, pour une raison de sécurisation des fonds. C'est le principe même d'une fondation. Elle lève entre 1 et 1,5 million d'euros par an, au service des chaires et de projet. La fondation n'a pas de mal à lever de l'argent sur des projets identifiés. Elle rappelle le principe d'une fondation : 20 % des dotations initiales peuvent être légalement consommés par an. Mais si on fait cela, en 5 ans, il n'y aurait plus rien. Ce n'est pas le choix qui a été fait et d'ailleurs le CA a validé, en 2025, de placer une partie des fonds.

E. Marquer (PULS) interroge sur le mode de nomination des membres du conseil de gestion.

A. Levade rappelle qu'il y a plusieurs étapes. Le premier est le conseil de gestion qui est composé notamment de représentants de l'établissement, des membres des personnels enseignants, BIATPSS, des usagers, qui ont été élus par le CA en 2025. Il y a également des

membres extérieurs, qui sont des personnalités qualifiées choisies pour l'expertise à apporter à la fondation. Il se réunit entre 2-4 fois par an.

C. Neau-Leduc souligne qu'il y a trois représentants enseignants-chercheurs, en gestion/éco, SHS et droit. Il y a eu un changement avec l'arrivée de Francis Prost (PR UFR 03 – histoire de l'art et archéologie). L'élu usager est un doctorant en droit, mais présent en tant que fondateur de l'association COP1 que la fondation a soutenu au début. La représentante BIATPSS appartient à l'ISST (Institut des sciences sociales du travail)¹⁹.

P. Rateau s'interroge : peut-être est-ce en raison du fait qu'il est issu d'une discipline (la philosophie) non représentée dans les chaires, mais il a le sentiment que cette impression est partagée par beaucoup de collègues, est-ce que les actions des chaires ne sont pas un peu décorrélées des activités de P1 ? Il aurait aimé l'avis de collègues qui sont dans les disciplines des chaires. Il rejoint aussi la question d'I. Sommier concernant la publicité des actions. Il n'y a pas vraiment de communication (si on doit aller chercher l'information, ce n'est pas viable), cela serait intéressant.

C. Neau-Leduc précise que les chaires sont aussi des programmes de recherche, qui fonctionnent comme tous les autres programmes. Elle souligne que, lorsqu'il y a des ERC ou des ANR, tous les collègues n'ont pas toutes les infos. Le site « recherche » de P1 est fait pour ça.

Rémy Baziller (VP CA) témoigne sur la chaire ESoPS qui porte sur la protection sociale. Il y a un séminaire mensuel, avec une activité bien réelle (ce dont P. Rateau précise qu'il ne doutait pas). La communication existe, on peut souscrire à la newsletter de cette chaire.

E. Marquer (PULS) remarque qu'il y a eu 4 ou 5 interventions pour signaler que la communication était absente ou non efficace et il trouve extraordinaire que la présidence ou la fondation ne bouge pas d'un iota.

C. Neau-Leduc répond qu'elle pensait qu'avec le nombre de mails que nous recevons déjà, il n'était pas souhaitable que ceux-là s'y ajoutent, mais elle est tout à fait prête à mettre en place un groupe de travail sur la communication des chaires.

E. Marquer répond que l'on reçoit déjà de nombreux mails qu'on ne sollicite pas, sur les appels à projets notamment, donc pourquoi pas ceux-là. Il ajoute aussi qu'il ne compte pas participer à ce groupe de travail et qu'il ne voit pas pourquoi il faudrait faire un groupe de travail sur chaque proposition ou demande que l'on fait. C'est à la présidence de travailler dessus.

V. Sébillotte Cuchet (VP Recherche) rappelle que les chaires découlent d'un appel à projets (AAP). Il y a des collègues qui répondent. Un philosophe y participe. Mais il faut répondre aux AAP.

N. Canry (SCP) : Pourquoi n'y a-t-il pas une politique récurrente d'AAP dans le cadre de la fondation ?

A. Levade répond que ce n'est pas la vocation de la fondation. C'est aux porteurs de solliciter la fondation s'ils considèrent que son cadre est propice pour leur projet.

¹⁹ La liste des membres du conseil de gestion est accessible ici : <https://fondation.pantheonsorbonne.fr/qui-sommes-nous>

N. Canry remarque que le gros des financements est consacré aux chaires. Si les projets fléchés fonctionnent, pourquoi ne pas s'en contenter ?

A. Levade répond qu'on ne peut pas financer les projets d'établissement par des fonds fléchés, car ils interviennent en général dans des délais assez courts, quelques mois, et cela ne donne pas assez de temps pour lever de fonds. C'est pour cela qu'il est important d'avoir des fonds non fléchés. Elle précise aussi que dans les conventions signées avec les mécènes, on rend compte chaque année de ce qu'il se fait, par exemple sur l'action des contrats doctoraux, sur leurs déplacements.

N. Canry répond que ce qu'il ne comprend pas, c'est que la direction fait une présentation, très centré sur les financements fléchés. Or, vous dites que votre cœur de métier est le financement non fléché, mais que vous n'y arrivez pas.

A. Levade répond qu'il n'est : pas question de cœur de métier (elle est enseignante de droit avant tout), mais d'avoir une fondation qui fonctionne sur deux jambes (financement fléché et non fléché). C'est comme ça qu'elle a été créée, afin d'être un levier pour l'établissement, mais cela prend du temps. Toutes les tentatives que l'on a faites ne se sont pas complètement soldées par un échec. Mais la recherche de financements non fléchés n'est pas à la hauteur de ce que l'on attendait. A. Levade nous informe que, malheureusement, elle doit quitter le CA, car elle a cours (ce qui est son réel cœur de métier). J. Benini prend la suite, assisté d'Anne-Sophie Coppin, Déléguée générale de la Fondation, pour l'examen du budget.

2. Approbation du budget initial pour l'année 2026 de la fondation Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

J. Benini (DGS) commence la présentation du Budget initial de la fondation. Les recettes fléchées sont à hauteur de 500 000 euros, et les recettes non fléchées à environ 200 000 euros. Il y a 795 000 euros de décaissement (c.-à-d. de dépenses), à hauteur équivalente en fonctionnement et en personnel, et incluant le fonctionnement de la fondation en elle-même et les chaires. Le solde budgétaire est légèrement déficitaire, mais J. Benini explique que cela n'a pas beaucoup de conséquences sur le budget puisque cela varie d'une année à l'autre. Dans le tableau des comptes de résultat prévisionnels, le résultat est à 0 euro par des jeux d'écriture comptable. Le niveau du fonds de roulement est en légère baisse : il s'élève à 1,7 M€, précédemment à 1,8 M€.

J.-M. Le Gall (SCP) : Sur l'équilibre fonctionnement/personnel, les deux agents au titre du projet RAMPE ne sont pas dans les dépenses de personnel ?

J. Benini (DG) : Ils sont financés sur le budget propre de l'établissement (c.-à-d. pas sur la SCSP).

J.-M. Le Gall : est-il possible d'être plus précis sur ce que recouvrent ces dépenses ? Peut-on avoir des éléments de comparaison avec d'autres fondations ? Cela permettrait d'apprécier la performativité de la fondation.

A.-S. Coppin (directrice générale de la fondation) : Il y a différents salariés dans les chaires (4 dans la chaire ESOPS, des mi-temps dans d'autres chaires), et qui sont inclus dans le fonctionnement. Les documents financiers des autres fondations d'autres universités ne se

partagent pas, mais il existe un baromètre de l'AFF (Association française des Fundraisers) qui montre des niveaux bas pour les frais de fonctionnement de la fondation Paris 1.

J. Benini revient sur les chiffres détaillés des dépenses de la fondation elle-même (hors chaires) : 132 000 euros de fonctionnement courant (dont 110 000 de salaires), etc.

N. Canry (SCP) exprime une incompréhension sur les dépenses de personnels, de savoir où est-ce qu'elles sont comptées.

J. Benini répond que sur 795 000 € de dépenses, il y a plus de 600 000 € de dépenses de fonctionnement, dont 110 000 € sur les dépenses de personnels.

N. Canry souligne que la fondation a plus de 10 ans, qu'elle a été conçue comme un outil indispensable à la levée de ressources propres par le président G. Haddad. Il entend que les personnels payés sur RAMPE arrivent. Mais en ce moment, avec 250 à 300 000 € de dépenses pour le personnel, on finance à peu près 600 000 € pour l'université, donc pour 1 € investi en personnel, cela fait 2 € de gain. L'objectif ne lui semble pas suffisamment ambitieux. Quels sont les objectifs de moyen terme ?

Christine Neau-Leduc exprime son accord sur la question des objectifs, mais sans revenir sur les démarches et propos de Haddad il y a 10 ans, qui a néanmoins permis que la fondation existe. Le résultat n'est pas satisfaisant, mais cela prend du temps avec un travail qui porte sur le lien entre la Fondation et les alumni. L'objectif serait ainsi de doubler le fond de la Fondation. Il faut aussi rappeler que lever des fonds est moins évident en SHS qu'en sciences. Les mécènes ont bien conscience qu'ils n'ont pas de droit de regard. Ce n'est pas suffisant, mais des choses commencent à bouger, des mécènes qui reviennent, ce que l'on n'avait pas avant.

J.-M. Le Gall (SCP) : est-ce que la recherche de fonds propres séparée entre les alumni et la Fondation n'est pas dommageable à cette collecte ? Ne faudrait-il pas réunir les deux ? Est-ce qu'on peut, par un chiffre global, évaluer l'efficacité à collecter des fonds ?

C. Neau-Leduc : Il n'y a pas deux silos différents. L'université compte un réseau de près de 400 000 alumni qui est sollicité pour contribuer via la fondation. Ces fonds apparaissent dans les ressources propres de la Fondation (donc hors subvention pour charge de service public). Sur l'efficacité de la collecte de fonds, on peut le mesurer au volume des reçus fiscaux.

A. Carrara (PULS) : est-ce qu'il est en projet de démarcher des mécènes pour financer des bourses pour les étudiants extracommunautaires, et ce dès l'année 2026 ?

R. Bazillier (VP CA) répond qu'il avait signalé travailler avec la Fondation sur cette question d'aide aux étudiants extracommunautaires. Charge est maintenant à la Fondation de trouver des mécènes pour cela, avec un discours fondé sur l'attractivité de bons étudiants du monde entier.

C. Neau-Leduc complète en évoquant ainsi un programme de mobilité pour les étudiants internationaux, qui pourrait intéresser des entreprises (sans qu'aucune ne soit nommée).

A.-S. Coppin indique qu'A. Levade ne s'est pas opposée à cette question.

François Foronda (VP Finances) précise qu'il y a la question des étudiants extracommunautaires suite au vote des droits différenciés, mais qu'il y a aussi la mise en place sur le long terme de l'attractivité auprès d'étudiants extracommunautaires dans le cadre d'une

politique d'établissement : par exemple selon les priorités géographiques ou disciplinaires, ou encore l'aide sociale et la définition de l'excellence. Il y a des réunions de travail sur ces aspects.

Vote : 13 abstentions, 0 contre, 21 pour.

3. Approbation de la modification des statuts de l'école de science politique de la Sorbonne

Le directeur Yves Buchet de Neuilly n'a pas pu être là. Une collègue de l'UFR science politique fait la présentation. Il s'agit de changements peu nombreux dans les statuts, mais importants. Le premier changement consiste dans un changement de nom : l'UFR 11 devient l'École de Science politique de la Sorbonne. Un autre changement important concerne la mise en place d'une commission pédagogique qui se tiendra avant les conseils d'UFR, pour avoir un espace de discussion pédagogique afin de préparer ce qui sera voté en conseil d'UFR. Cette commission ouverte à tous les personnels et élus étudiants au conseil d'UFR (sauf si commission pédagogique restreinte).

J.-M. Le Gall (SCP) remarque qu'il y a 8 professeurs et 8 autres élus enseignants ou assimilés, où sont les doctorants, notamment les ATER ? Avec les enseignants ou avec les usagers ?

S. Messaï-Bahri (VP RH) répond que les autres enseignants ou assimilés sont les MCF ou les Chargés de Recherche.

J.-M. Le Gall répond qu'il demande cette clarification, car pour lui, un ATER est un enseignant-chercheur, il en avait déjà parlé lors de la commission des statuts.

C. Neau-Leduc pense que c'est le statut type du code de l'éducation.

Vote : unanimité.

4. Approbation des statuts de Centre de Recherche de l'Institut de démographie de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Claire Scodellaro présente ces statuts et explique que le CRIDUP était historiquement un sous-ensemble de l'IDUP (institut de démographie), donc n'avait pas de statuts propres. Cela permettra d'avoir des instances qui fonctionnent comme dans les autres labos.

Vote : unanimité.

5. Approbation du règlement des publics du service commun de la Documentation

François Nawrocky, Directeur du SCD, fait la présentation.

C. Neau-Leduc en profite pour dire quelques mots de l'ouverture de La Chapelle, dont elle se réjouit, mais qui va obligatoirement amener quelques difficultés. Elle souligne la beauté du site et la belle opportunité pour les étudiants qui vont y étudier.

A. Carrara (PULS) demande quand la bibliothèque Anne Ahrweiler va ouvrir. F. Nawrocky indique que le déménagement a commencé par les réserves et que les agents font au plus vite, la réouverture est prévue le 9/02.

C. Neau-Leduc en profite pour signaler que la bibliothèque PMF accueillera désormais l'économie-gestion, mais aussi les maths et l'informatique qu'il faudra rajouter.

F. Nawrocky acquiesce. Il présente ensuite ce qui a motivé ces nouveaux statuts. Il y avait déjà eu une refonte substantielle du règlement des lecteurs en 2019. Ce dernier a vraiment été refondu pour penser les accès, qui étaient très libres dans des bibliothèques qui étaient saturées. La nouvelle bibliothèque de La Chapelle permet d'ajouter 720 places, soit une augmentation de 63 % des espaces disponibles (la plus grande bibliothèque avec celle de PMF pour l'éco-gestion, et Lourcine pour le droit). Il va donc y avoir des évolutions sur les différents sites, avec des salles de groupe (8 à PMF, 4 à Lourcine et 16 à La Chapelle). Il s'agit aussi d'être plus précis sur les comportements répréhensibles, pour pouvoir mieux gérer les manquements graves au règlement. Par exemple, il faut pouvoir résoudre les cas où des personnes gardent des documents pendant des mois ou un an. Il s'agit aussi d'être plus précis sur les modalités d'accès : avec une carte pour les personnels et usagers, et plus largement, mais sous certaines conditions pour les usagers extérieurs. Ce ne sont pas des évolutions majeures, mais la définition des usagers extérieurs se veut plus précise. Les modalités de suivi des documents en retard ont également été changées, avec plusieurs relances lors des retards, un abandon des recommandés, qui coûtait très cher. L'objectif est d'avoir moins de mise en recouvrement des livres, ce qui entraînait un taux d'abandon important par rapport aux retards.

Sonia M'Hamdi (UNSA SNPTES) demande si les horaires de La Chapelle seront les mêmes que PMF et si le service dédié aux chercheurs est nouveau.

F. Nawrocky répond que les horaires sont identiques à La Chapelle que sur les sites de Lourcine et PMF (20 h le soir et 19 h le samedi). Le service dédié aux chercheurs n'est pas nouveau.

A. Jardel (CGT), en pointant l'art. 4, « Toute manifestation à caractère politique, religieux ou commercial est prohibée dans l'enceinte de la bibliothèque », s'inquiète d'une restriction des libertés syndicales. Il s'interroge aussi sur les missions de contrôle des personnels, comprises dans l'art. 14 « le personnel est chargé de s'assurer du respect du règlement, complété en tant que de besoin par des consignes rendues nécessaires par certaines situations. ». Ensuite, il demande pourquoi la bibliothèque a été nommée Hélène Arweilher.

C. Neau-Leduc répond tout de suite sur son point, puisque c'est elle qui a fait ce choix, parce que c'était une femme, une présidente et qui appartenait aux SHS, elle trouvait que ça avait du sens pour ce nouveau centre de La Chapelle.

J.-M. Le Gall (SCP) précise qu'elle a aussi été rectrice de l'académie de Paris et directrice de Beaubourg.

C. Neau-Leduc ajoute qu'elle a eu un parcours exceptionnel, qu'elle est toujours en vie et que c'est une belle reconnaissance. La question se pose aussi pour donner des noms aux amphis. Les directions d'UFR ont fait remonter des propositions.

J.-M. Le Gall constate une évolution dans cette affaire, car il était de règle de donner seulement des noms de personnes décédées. C. Neau-Leduc précise qu'ici, la bibliothèque est plutôt une exception à cette règle qui a toujours cours.

F. Nawrocky répond sur l'art. 4 Pour ces statuts, ils sont repartis d'une base plus récente, notamment du règlement de la BIS. Il leur a semblé normal d'agir pour empêcher des débordements, éviter des affichages sauvages dans la bibliothèque. C'est une clause qui leur a semblé bonne, sans volonté particulière derrière. Concernant le fait de faire respecter le

règlement (art. 14), c'est déjà une responsabilité du personnel. Cet ajout permet toutefois de légitimer d'intervenir lorsque quelque chose perturbe le travail des usagers.

Rayan Harigui (FPE²⁰) revient sur l'art. 4 et demande pourquoi les usagers ne peuvent pas laisser leurs affaires s'ils quittent la bibliothèque. C'est parfois utile lorsqu'ils ont besoin d'aller chercher à manger. Qu'en est-il également de la nécessité de présenter son sac ouvert au personnel ?

F. Nawrocky répond que ce n'est qu'en cas de nécessité que cette présentation sera demandée et ce sera plutôt le personnel de sûreté qui s'en chargera. Le plus courant, c'est de vérifier via la carte de lecteur, si la réservation est au nom de la bonne personne par exemple pour une salle de travail de groupe. En cas de nécessité, néanmoins, l'agent doit pouvoir s'appuyer sur le règlement intérieur. Concernant les places réservées, ce sont des comportements qui bloquent une place pendant des heures qui sont visés, par exemple celles et ceux qui laissent leurs affaires pendant qu'ils sont en cours, ce n'est donc pas fairplay. Il y a aussi la tendance à s'étaler sur plusieurs tables en attente de camarades. À une demande de R. Harigui, il précise toutefois que, si plusieurs places sont réservées, un agent ne peut pas toucher les affaires, mais peut faire un rappel au règlement lors du retour de la personne.

R. Harigui demande des précisions sur le point suivant « Une fois la 4e relance envoyée, le Service commun de la documentation se réserve le droit de suspendre temporairement l'accès aux ressources électroniques et d'effectuer un signalement à la présidence avec demande de suites disciplinaires susceptibles d'entraîner l'exclusion de la Bibliothèque » dans l'annexe. Il s'inquiète notamment du signalement et des poursuites.

F. Nawrocky répond que ce sont des cas très rares. On essaie d'abord de contacter la personne par téléphone. Mais on veut pouvoir se laisser la possibilité de remonter plus loin. C'est nécessaire parfois avec des personnes avancées dans les études ou qui ont quitté les études, et qui peuvent être désagréables avec le personnel du SCD et refuser de rendre les ouvrages, considérant qu'ils en ont encore besoin.

R. Harigui demande tout de même si ce n'est pas trop strict d'aller vers des suites disciplinaires. Est-ce qu'il ne faudrait pas passer par le recours à la Section Disciplinaire ?

F. Nawrocky explique que le signalement est fait quand il y a blocage. Cela ne doit pas être systématique pour être efficace. Si les faits sont relativement graves, on doit pouvoir agir. C'est la même formule reprise partout, mais la plupart des retards de plus de 28 jours sont résolus par le dialogue.

R. Harigui explique ensuite qu'il arrive que des étudiants prêtent leur carte à des camarades, car ils ne peuvent pas se déplacer pour emprunter un livre.

F. Nawrocky répond que, comme c'est indiqué dans le règlement, c'est illégal, car la personne est responsable du bien prêté par l'université.

P. Rateau revient sur l'art.4 et l'interdiction de manifestation à caractère religieux, commercial ou politique. Il signale que les agents organisent des manifestations pendant les heures de fermeture, par exemple à la bibliothèque Cuzin, pour la présentation de livres qui ont parfois un contenu politique ou qui sont mis en vente (donc caractère commercial, même si pas direct). Il s'inquiète donc de ce que l'application stricte de cette clause pourrait conduire à interdire ce genre de manifestation.

²⁰ Front populaire étudiant.

Soraya Messaï-Bahri (VP RH) précise qu'il y a une différence avec un livre scientifique qui parle de religion ou de politique. Donc elle ne voit pas le problème.

P. Rateau répond qu'un certain nombre d'évènements dans un cadre universitaire ont été interdits récemment. Avec ce type de règle, on pourrait considérer que ces manifestations n'ont plus lieu d'être.

J.-M. Le Gall (SCP) demande ce que P. Rateau souhaiterait rajouter, par exemple « dans le respect de la liberté académique » ?

C. Neau-Leduc ne voit pas la nécessité d'amender le texte et rappelle que c'est la même clause que dans le règlement de la BIS qui a été voté il y a quelques mois par ce même CA, sans avoir cette discussion. P. Rateau répond qu'il ne s'agit pas ici de la BIS, mais de nos bibliothèques. C. Neau-Leduc fait remarquer que la BIS aussi est *notre* bibliothèque.

Laurence Bobis (directrice de la BIS) intervient pour rappeler le principe de neutralité dans les bibliothèques universitaires. Cela peut apparaître restrictif, mais c'est plutôt une mesure conservatoire. Il s'agit de permettre la coexistence pacifique des usagers. Ce qui ne veut pas dire que l'on interdira toute expression politique.

S. Duroudier (PULS) revient sur l'art. 5 « Le lecteur qui souhaite obtenir un quitus doit impérativement avoir rendu tous ses documents. Une fois le quitus établi, il ne lui sera plus possible d'emprunter », qu'il ne trouve pas clair. Il ajoute aussi que le site internet du SCD doit être mis à jour, en ce qui concerne les bibliothèques associées : par exemple cela fait bien longtemps que les bibliothèques de géographie ont rejoint le centre Condorcet.

F. Nawrocky ne voit pas trop ce qu'on pourrait ajouter ou dire autrement dans cet art. 5. S'ils ont fini leurs études, ils ont un quitus après avoir rendu leurs livres. Le quitus reste toujours valable. S'ils redeviennent étudiants quelques années après, de nouveaux droits sont ouverts.

Concernant le site internet, il a en effet relevé plusieurs coquilles qu'il faut encore corriger, celle sur la géographie en fait partie.

A. Jardel (CGT) s'interroge sur la nécessité de racheter la dernière édition de l'ouvrage lorsqu'il a été perdu. Cela pose un problème quand les personnes travaillent sur des versions patrimoniales, des éditions spécifiques.

F. Nawrocky explique qu'il s'agit ici des manuels pour les examens, qui nécessitent donc la dernière version.

A. Jardel demande si les usagers extérieurs peuvent emprunter et comment ça se passe en cas de non-restitution.

F. Nawrocky répond que les usagers peuvent emprunter, mais moins d'ouvrages et moins longtemps. En cas de non-restitution, c'est surtout un problème pour les BIS. Le SCD déclenche alors la procédure actuellement en vigueur, à savoir des demandes de remboursement avec 50 € de frais en plus de valeur du livre. Le processus dissuasif est important.

Lola Lepresle (UEPR)²¹ revient sur l'art. 4 et l'interdiction des manifestations politiques. Elle partage le côté ambigu du texte, mais on leur a expliqué, lors de la visite du centre, qu'il y

²¹ Union des étudiants pour le progrès et la république.

aurait des espaces pour les organisations syndicales, pour des manifs politiques. Il est normal que la bibliothèque ne soit pas le lieu pour ça. P. Rateau répond que ce n'est pas ce dont il parlait.

Vote : 10 abstentions, 0 contre, 24 pour.

6. Approbation des dons patrimoniaux proposés en 2024 et 2025 à la bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne

Laurence Bobis, directrice de la BIS, présente le document.

L'ensemble des collections de la BIS sont patrimoniales. Ici, on parle de documents patrimoniaux, précieux. Il y a ici des dons qui rentrent dans la réserve : d'une part une partie des archives de Joseph Vendryes. Concernant son incorporation dans l'armée, des correspondances importantes avec Antoine Meillet qui a été son maître (600 lettres). Ce don a été fait en 2024, mais il n'avait pas été rentré dans la liste. Un autre don concerne 156 publications de poésie française, dédicacée à la poétesse Esther Pellerman, qui entend donner encore d'autres livres dans le futur. Un autre don est une lettre ouverte des étudiants de Paris au Maréchal Pétain pendant l'occupation, qui provient d'un collectionneur privé.

Les documents entrant dans le fond général sont plus nombreux : par exemple 225 titres du don Faisan, ou encore des titres de la bibliothèque Marcel Bataillon, etc.

Eric Jardel : Est-ce que ces dons patrimoniaux ont un statut particulier qui fait qu'ils ne pourront pas partir de la BIS au CTLES ?

Laurence Bobis répond que le CTLES n'accepte pas d'archives, donc celles-ci ne peuvent pas partir. Pour les livres anciens, c'est possible.

Vote : pour à l'unanimité

III. Questions diverses

1. Situation des Vacataires

Question transmise par écrit en amont du CA par A. Jardel (CGT) : La page intranet relative aux enseignant.es vacataires pourrait-elle être mise à jour (identification plus facile de la participation employeur des frais de transport) ?

C. Neau-Leduc : oui, elle le sera prochainement. Le nouvel intranet nécessite des mises à jour continues.

Question transmise par écrit en amont du CA par A. Jardel (CGT) : Pourquoi la majorité des enseignant.es vacataires n'ont-ils toujours perçu aucune rémunération pour le premier semestre ?

J. Benini (DGS) explique qu'une demande a été faite au service RH. Pour les plus de 48 723 h saisies dans OSE, presque 40 000 sont mises en paiement, donc elles ne sont pas encore versées, et environ 8000 restent à mettre en paiement. 100 000 € ont déjà été rémunérés.

A. Jardel rappelle le problème du principe du paiement décalé sur service fait pour les collègues vacataires. Le code de l'éducation précise pourtant que les vacations doivent être versées mensuellement, donc très rapidement et pas au bout de 3 mois. Il aborde de nouveau cette question pour que les collègues soient payés rapidement. Cela fonctionne dans d'autres universités.

J. Benini répond être preneur de solution pour aller plus vite, et notamment s'il est possible d'anticiper les services faits avant de pouvoir constater les services faits obligatoires pour faire le versement. Et il y a aussi les 2 mois incompressibles entre la mise en paiement et le versement. Mais si la CGT a connaissance de solutions qui fonctionnent ailleurs, ses services sont preneurs. A. Jardel répond qu'il ne manquera pas de contacter les services concernés avec son syndicat.

2. Point sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC) obligatoire

Question transmise par écrit en amont du CA par S. Duroudier (PULS) : Où en est-on de la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire (PSC) obligatoire ? Aux dernières nouvelles, il semblerait que la compensation ministérielle s'amenuise considérablement, faisant à nouveau reposer sur les finances propres de l'établissement la mise en place de cette mesure. Outre une mise au point sur la situation, je demande qu'une discussion soit engagée au CA sur les stratégies à adopter face à cette nouvelle contrainte budgétaire.

C. Neau-Leduc reprend ce qu'elle a annoncé en début de CA. Le ministre y a répondu hier, elle sera compensée à 100 %.

3. Mouvement de rétention des notes des enseignants en protestation de la fin de l'exonération des droits d'inscription

Question transmise par écrit en amont du CA par S. Duroudier (PULS) : Quelles réponses sont envisagées face au mouvement de rétention des notes engagé par, entre autres, des vacataires doctorants et des enseignants-chercheurs titulaires dans un certain nombre de composantes ?

Il ajoute que c'est une potentielle crise qui ne va que s'aggraver.

C. Neau-Leduc répond qu'elle n'a pas de capacité, pour l'instant, d'évaluer la crise, car les notes ne sont pas remontées. Elle rappelle toutefois que la correction et la notation sont dans les obligations de service de tous les enseignants, titulaires et vacataires.

A. Carrara (PULS) demande ce qu'il en est des motions qui continuent d'être votées contre ces dispositions, encore dernièrement par l'UFR 03.

C. Neau-Leduc répond qu'elle ne va pas revenir sur un fait que l'on regrette tous. On a eu des délibérations qui ont été adoptées. La situation ne nous a pas permis de faire autrement.

4. Accès de l'intranet étudiant

R. Harigui (FPE) demande pourquoi ce matin, les étudiants n'avaient plus accès à leur emploi du temps sur l'intranet.

S. Messaï-Bahri (VP RH) répond qu'il s'agit d'un problème technique ponctuel.

5. Les élections professionnelles 2026 et la CCP (Commission Consultative Paritaire des Contractuels)

A. Jardel (CGT) rappelle qu'il y a, en 2026, des élections professionnelles et le problème déjà signalé posé par le mode de scrutin pour la CCP. Il réitère la demande de changer les statuts. Actuellement ce sont des élections sur des noms de personnes, il faut passer à une élection sur sigle ou liste, pour pouvoir remplacer les personnels lorsque ces derniers quittent l'établissement.

S. Messaï-Bahri explique que la présidence revient vers les syndicats pour les élus qui ont quitté leur poste afin de les remplacer, cela revient donc au même qu'un scrutin de liste, dans les faits. Mais comme la présidence s'y était engagée, on va le faire.

6. Les PV des précédents CA

A. Jardel (CGT) rappelle que, lors d'un précédent CA fin 2025, il avait interpellé la présidence sur le contrat Codex²² qui avait répondu qu'il serait transmis. Ce n'est toujours pas le cas, ce serait bien de l'avoir. Il ajoute qu'au dernier CA, il avait été dit que fin décembre, les PV des deux derniers CA seraient disponibles. Ce n'est toujours pas le cas.

S. Messaï-Bahri (VP RH) répond que le contrat sera mis en ligne et qu'il y a eu un problème dans la transmission des documents, ce qui explique le report du jour.

7. La Chapelle

A. Jardel a interpellé la présidence sur le fait que, par un décret de 1982, il est obligatoire d'avoir un local syndical (commun) pour toute structure accueillant plus de 50 agents. Or ça n'a pas été prévu. Il réitère donc sa demande devant le CA.

Enfin, il est rentré de La Chapelle par le métro 12 à 20 h 30. Il y avait un certain nombre de personnes allongées et alcoolisées dans la rame. Est-ce que quelque chose est prévu pour les agents et étudiants qui partiront tard, notamment après la fermeture de la bibliothèque ?

J. Benini (DGS) répond que ce qu'A. Jardel évoque est bien identifié. Ils ont échangé avec l'État-major du commissariat du 18e arrondissement et ils se sont montrés rassurants sur les atteintes aux biens et aux personnes. Elles seraient même moindres que dans d'autres quartiers de Paris, réputés plus sûrs. Ils renforcent toutefois leur vigilance. C'est aussi le cas de la SNCF et de la RATP, l'ensemble des acteurs sont mobilisés.

8. Points à aborder dans les CA futurs

N. Canry (SCP) formule une demande : une partie des membres de l'EES²³ veut créer un institut. Il aimerait qu'un point soit fait lors d'un prochain CA, avec présentation des enjeux.

C. Neau-Leduc confirme que cela sera fait avant que la question soit mise au vote, mais il faut attendre que quelque chose soit matérialisé avant de le faire.

N. Canry rappelle qu'il avait aussi demandé qu'un point soit fait sur les projets immobiliers, les seuils de délégation de compétences...

C. Neau-Leduc répond que cela sera fait.

²² entreprise en charge de la rédaction des procès verbaux des instances

²³ Ecole d'Economie de la Sorbonne

9. Intempéries début janvier et conséquences sur les examens et les conditions de travail des personnels

A. Carrara (PULS) souhaite revenir sur la réponse que C. Neau-Leduc a apportée aux étudiants du SAP1 lors de la CFVU à propos du non-report des épreuves suite à la tempête Goretti. Pour une épreuve qui débutait à 8 h, il n'y avait aucun RER qui circulait à 6 h, à part le RER B. Comment peut-on maintenir l'épreuve dans ces conditions alors qu'une alerte météo avait été émise. Beaucoup d'universités ont décalé des épreuves, comme l'UPEC. Des étudiants arrivés en retard ont été pénalisés, car ils n'ont pas pu faire leur épreuve complète.

C. Neau-Leduc répond qu'il n'y a eu qu'une seule université qui a décalé ses épreuves, l'UPEC justement. Il y a eu des discussions avec les directions d'UFR et les Responsables administratifs la veille. L'unanimité a souhaité maintenir les épreuves en aménageant au cas par cas. La présidente les a donc suivis, ils auraient pu faire de manière pragmatique. Dans beaucoup d'UFR, il y a eu des taux habituels d'absence. Et les étudiants retardataires ont été accueillis dans leurs épreuves.

A. Carrara signale que ça n'a pas résolu le problème puisque dans son UFR, la scolarité n'a pas permis aux étudiants arrivés en retard de poursuivre l'épreuve du temps qu'ils avaient manqués, ce qui est injuste. Peut-être n'était-il pas possible de décaler les épreuves, car elles s'enchaînaient. Et ces personnes n'ont pas pu bénéficier de la session de remplacement qui a été organisée pour celles et ceux qui n'avaient pas pu venir, puisqu'elles avaient fait leur épreuve. Il faudrait que cela n'arrive plus en cas de nouveau problème.

C. Neau-Leduc répond que dans d'autres UFR, les épreuves ont été rallongées, de ce qu'elle sait.

E. Marquer (PULS) signale qu'une session de remplacement s'imposerait dans un cas typique. Il rappelle qu'avant, on nous demandait des sujets de remplacements pour tous les niveaux, ce n'est plus le cas en L1/L2.

S. H'Mamdi (SNPTES-UNSA) souhaite revenir sur la neige du 5/01 et demande s'il aurait été possible que les personnels soient prévenus directement de la possibilité de ne pas se déplacer, car l'information n'est pas passée.

J. Benini (DGS) répond que la direction était elle-même dans une forme d'incertitude concernant le niveau d'alerte. La communication a dû partir en fin de journée (19 h 3). D'une part ce n'est pas parce que la communication part tardivement que cela empêche qu'elle soit relayée. D'autre part, un certain nombre de collègues ont interpellé leur hiérarchie, il était prévisible que l'on tienne compte de tout le monde comme à chaque fois. Il n'y a pas eu de surprise dans l'instruction qui a été donnée. Enfin, c'est au chef de service de s'organiser en conséquence (et non qu'il y ait une diffusion au niveau général de l'université).

Fin de séance à 18 h 32

Compte rendu rédigé par les élu.es PULS

Aurélie Carrara (EHS), Daphné Dreyssé (EDS), Sylvestre Duroudier (UFR08), Éric Marquer (UFR10), Nadeera Rajapakse (DDL).

PULS le site : <https://www.puls-p1.fr/>

